

DÉLIBÉRATION N°2023-24_031
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 19 décembre 2023

6 – Affaires statutaires

Point n° 6.3 « Nomination d'un représentant de l'uFC au pôle SMART»

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

La plateforme S.mart renouvelle son équipe de direction. Elle est dédiée à la robotique industrielle, au prototypage (impression 3D et 4D), à la simulation numérique et plus largement à tout ce qui a trait à l'industrie du futur.

Elle fait partie d'un réseau national de plateformes, le GIS S.mart. En Bourgogne Franche-Comté, elle est en appui des laboratoires ICB (UTBM) et Femto-ST, des formations de l'uFC (IUT, UFR-ST, ISIFC), de l'ENSMM et de l'UTBM et même de certains masters de l'EUR EIPHI.

Le processus de renouvellement de la direction se fait en trois étapes (article 9 de la convention inter-établissements) :

1. Nomination d'un directeur adjoint par les Conseils d'Administration de chacun des établissements.
2. Le directeur de S.mart est ensuite choisi parmi les trois directeurs adjoints par les gouvernances des établissements (ENSMM, UFC, UTBM).
3. Cette décision est ensuite validée par un vote du conseil de gestion de S.mart.

Les missions du directeurs sont les suivantes :

- planification de l'utilisation des ressources de la plateforme,
- relations avec les entreprises qui maintiennent et vendent le matériel et les logiciels,
- dialogue avec les usagers de la plateforme,
- encadrement/recrutement des personnels de la plateforme : 1 IGE (100%), 1 technicien (100%), 1 technicien (20%),
- dialogue avec les tutelles,
- gestion et suivi d'un budget de 250k€/an environ hébergé à l'ENSMM.

M. Kanty RABENOROSOA, professeur des universités à l'uFC est pressenti pour représenter l'université de Franche-Comté au pôle S.mart. Il a occupé la fonction de directeur adjoint pour l'ENSMM pendant 4 années avant d'être rattaché en tant que professeur à l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la nomination de M. Kanty RABENOROSOA, en tant que représentant de l'université de Franche-Comté au pôle S.mart.

Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 6.3.1 Convention inter-établissements pour la gestion du pôle AIP-Priméca de Franche-Comté

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



La présente convention, est une révision de la convention signée en Janvier 2005 visant à modifier l'article 9 suite au conseil de gestion du pôle en date du 24 janvier 2013,

Entre :

L'Université de Franche-Comté (UFC)

représentée par son Président,

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon (ENSMM)

représentée par son Directeur,

L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM)

représentée par son Directeur,

Dans l'objectif d'asseoir, de conforter et de développer le centre de ressources expérimentales existant en Franche-Comté dans le domaine de la «*Productique et de la Conception Intégrée en Mécanique* » et en conformité avec les orientations définies tant au niveau du Ministère de tutelle que du Conseil d'Administration du Réseau National AIP-Priméca, les trois établissements arrêtent et conviennent des dispositions ayant pour objectif de créer un organe commun, intitulé « *Pôle AIP-Priméca de Franche-Comté* ».

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1. - Missions

Il est créé un «pôle AIP-Priméca Franche-Comté» ayant pour objectif de mettre à disposition des établissements partenaires un centre de ressources expérimentales mutualisées dans les domaines de la *Productique et de la Conception Intégrée en Mécanique*. Ce centre régional de ressources mutualisées, constitué de plusieurs plateformes, fournira un support d'expérimentation aux enseignements «*par discipline*» et aux enseignements «*par projet interdisciplinaire*»; il contribuera par ailleurs à la constitution de pôles de compétences «*transdisciplinaires* » et «*inter-établissements* », et à l'enrichissement général de compétences au travers du réseau national AIP-Priméca.

Cette mission s'appuie sur un partenariat entre les établissements contractants et repose ainsi sur :

- La coopération des équipes pédagogiques dans la mise en place de supports d'expérimentation à usage collectif et les échanges entre les enseignants, enseignants-chercheurs et les personnels techniques affectés au pôle.
- La mise en commun d'équipements et de logiciels au titre de support de formation.
- La mise au service du pôle de personnels techniques et administratifs.
- La participation aux activités du Réseau National AIP-Priméca et son implication dans son Conseil d'Administration et son Comité d'Orientation National : définition des axes de développement et de collaboration inter pôles, relations concertées avec l'instance de tutelle et les partenaires industriels ou institutionnels.

Article 2. - Etablissements partenaires contractants et siège du pôle AIP-Priméca Franche-Comté

Les établissements suivants sont définis au titre « d'Etablissements partenaires contractants » :

- L'Université de Franche-Comté
- L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon
- L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard

Le pôle AIP-Priméca Franche-Comté a son siège à l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM), qui est désignée « Etablissement de rattachement » du pôle Franche-Comté.

Article 3. - Partenariat

Le présent partenariat est établi entre les trois établissements partenaires contractants.

Le retrait d'un établissement contractant peut intervenir sur demande de son représentant légal à l'issue d'un préavis de 6 mois et à la fin d'un exercice budgétaire. A l'occasion du retrait d'un établissement, les moyens acquis en commun sous couvert du pôle et les moyens affectés au pôle par le Ministère de tutelle ou les instances territoriales restent intégralement affectés au pôle.

La vacance, au Conseil de Gestion du pôle, du Président ou Directeur d'un établissement contractant ou de son représentant dûment désigné, constatée durant deux années consécutives, entraîne le retrait de l'établissement.

Article 4. - Sites d'accueil des plates-formes expérimentales

Le pôle comporte un site principal et un ou des sites satellites localisés dans un ou plusieurs établissements partenaires.

Les sites d'accueil, comprenant en particulier le site principal hébergé par l'établissement de rattachement, regroupe les équipements et les logiciels mis à disposition du pôle par le ministère de tutelle. Ils intègrent aussi des équipements des établissements d'accueil mis à la disposition du pôle.

Chaque site est constitué d'une ou plusieurs plates-formes thématiques dotées de moyens de liaison et d'intégration.

Chaque établissement qui accueille un site nouveau prend à sa charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ses locaux d'accueil.

Titre 2 : Structure

Article 5. - Administration

Le pôle est administré par un Conseil de Gestion. Il est doté d'un Président de Conseil de Gestion. Il est dirigé par un Directeur et deux Directeurs Adjointes.

Article 6. - Composition du conseil de Gestion du pôle

La composition du Conseil de Gestion du « pôle AIP-Priméca Franche-Comté » se définit ainsi:

Les membres de droit, les membres élus et membres nommés :

- Les Présidents ou Directeurs des trois établissements partenaires, membres de droit.
- Un membre désigné par chacun des Conseils d'Administration des trois établissements partenaires parmi ses enseignants ou enseignants-chercheurs ayant une compétence reconnue dans le domaine de la productique et/ou de la conception mécanique.

- Trois membres élus, pour chacun des établissements partenaires, parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires assurant un service annuel d'enseignement d'au moins 20 heures de travaux pratiques sur les sites du pôle.
- Deux membres élus parmi les personnels techniques mis à la disposition du pôle AIP-Priméca FC par les établissements partenaires.
- Un représentant des entreprises localisées en Franche-Comté, exerçant des activités dans le domaine la «Productique et de la Conception Intégrée en Mécanique» proposé par chaque Président ou Directeur des établissements partenaires.
- Un représentant de chacune des instances suivantes, nommé par son Directeur ou Président :
 - Le Conseil Régional de Franche-Comté ;
 - Les Agences de développement économique des départements du Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort ;
- Un représentant de la structure nationale du réseau AIP-Priméca nommé par le Directeur du réseau.

Le Président du Conseil de Gestion est élu par les membres du Conseil parmi ses membres.

La majorité absolue des membres constituant le Conseil est nécessaire lors des deux premiers tours, la majorité simple au troisième.

Pour les séances du CA, le quorum est atteint en présence d'au moins un tiers des membres composant le conseil.

Article 7. - Mandat des membres du Conseil de Gestion

La durée des mandats des administrateurs est liée à leur fonction dans l'établissement partenaire; pour un enseignant elle est liée au maintien de son activité au sein du pôle.

Le mandat des membres élus et nommés a une durée de quatre ans. Il est renouvelable.

Article 8. - Modalités de prise de décision du Conseil de Gestion du pôle

Les réunions ont lieu au moins une fois par année sur convocation du Président du Conseil ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Chacun des membres du Conseil dispose d'une voix. Un membre ne peut recevoir plus d'une procuration.

Le Conseil délibère valablement lorsque le tiers au moins du total des membres sont présents ou représentés.

Les décisions relatives aux modifications des présents statuts, ou convention de collaboration y afférent, sont acquises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les autres décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 9. - Désignation du Directeur et des deux Directeurs Adjointes du pôle

Le Directeur du pôle AIP-Priméca de Franche-Comté est proposé, en concertation par les trois Directeurs ou Présidents des établissements partenaires, parmi les trois représentants nommés par les Conseils d'Administration des établissements partenaires.

Cette nomination doit être validée par les membres du Conseil du pôle AIP-Priméca de Franche-Comté.

La majorité absolue est nécessaire lors des deux premiers tours, la majorité simple au troisième tour.

La durée du mandat est de 4 ans, renouvelable une fois consécutivement.

Les deux autres représentants assurent les fonctions de Directeurs Adjointes du pôle.

Titre 3 : Fonctionnement

Article 10. - Attribution du Conseil de Gestion du pôle

Le Conseil est chargé :

- De définir la politique générale du pôle.
- D'approuver le schéma général de la collaboration inter-établissements du pôle.
- De veiller à la cohérence de la politique du pôle avec les instances nationales du réseau : Conseil d'Administration et Comité d'Orientation.
- De voter le budget du pôle, ce budget devant être adopté au titre de composante du budget de l'établissement de rattachement par son propre Conseil.
- De proposer aux chefs d'établissements partenaires les modalités d'arbitrage concernant les demandes d'accès aux sites du pôle.
- D'approuver les comptes, les bilans d'exploitation des sites du pôle.
- De mettre en application les évolutions contractuelles statutaires éventuelles décidées par le Conseil de Gestion.

Article 11. - Attributions du Directeur du pôle et des Directeurs Adjointes

Le Directeur :

- Exécute le budget voté par le Conseil.
- Présente les bilans et les plans prévisionnels.
- Délègue, sous sa responsabilité, des missions identifiées aux Directeurs Adjointes.

Le Directeur, en concertation avec les Directeurs Adjointes :

- Propose le budget prévisionnel.
- Arrête les activités du pôle dans le respect du schéma général de collaboration inter-établissements retenu par le Conseil.
- Propose les moyens du pôle et les programmes d'évolution.
- Contribue à la mise en œuvre de projets interdisciplinaires et inter-établissements.
- Représente le pôle dans les instances nationales du réseau AIP-Priméca et les manifestations organisées par celui-ci.
- Prépare et gère les manifestations thématiques organisées par le pôle et le réseau.
- Elabore et rédige les rapports et bilans annuels.
- Exécute les arbitrages en respect des modalités établies par le Conseil et assure la gestion des accès aux sites par les utilisateurs des formations.
- Assure la gestion journalière des activités confiées aux personnels affectés au pôle.
- Anime une assemblée générale qui réunit une fois par an, tous les personnels techniques, les enseignants et les enseignants-chercheurs, impliqués dans les activités du pôle.

Titre 4 : Moyens du pôle « AIP-Priméca Franche-Comté »

Article 12. : Moyens du pôle

Le pôle dispose des moyens suivants :

- Des dotations financières annuelles, émanant du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, fléchées sur l'établissement de rattachement.
- De la dotation en nature équivalent aux coûts d'hébergement des plates-formes par les établissements concernés.
- Des équipements et logiciels capitalisés auparavant par le pôle AIP_FC et inventoriés dans l'établissement de rattachement.
- Des personnels mis à disposition par les établissements partenaires afin d'assurer la maintenance et le fonctionnement journalier des sites du pôle.
- Des moyens matériels et logiciels mis à disposition des plates-formes du pôle par les établissements dans un souci de mutualisation et d'optimisation du fonctionnement.
- Des subventions des instances territoriales, ou d'autres organismes, affectées au développement et à l'approfondissement de thématiques identifiées.
- Des recettes résultant de la mise à disposition des équipements du pôle au bénéfice de prestataires ou d'industriels.
- D'éventuelles participations des établissements utilisateurs au titre de redevance pour utilisation des équipements du pôle.

Le pôle dispose d'une unité budgétaire identifiée au sein de l'établissement de rattachement. Les équipements acquis par le pôle sont inventoriés dans l'établissement de rattachement.

Article 13. - Gestion et affectation des équipements du pôle

Les équipements et logiciels gérés en commun au sein du pôle par les contractants se définissent ainsi :

- Les équipements et logiciels acquis antérieurement par le pôle AIP_FC
- Les équipements et logiciels acquis par le pôle.
- Les équipements et logiciels propriétés des établissements contractants et mis à disposition du pôle.

Les équipements et les logiciels disponibles sur tous les sites du pôle sont accessibles à toutes les formations des établissements partenaires gratuitement (hors éléments consommables spécifiques) et sans aucune différenciation.

Article 14. - Redevance pour utilisation des logiciels et équipements du pôle

Lorsque les ressources budgétaires attribuées par le Ministère de tutelle et les recettes annexes ne permettent pas d'assurer les missions du pôle, les formations utilisatrices sont redevables au pôle d'une contribution dont le mode de calcul est défini par le Conseil de Gestion du pôle après validation par les Conseils d'Administration des différents établissements partenaires.

Les instances de formation assument la charge financière des éléments consommables nécessaires au fonctionnement des postes d'expérimentation ainsi que les bris de matériels ou de machines résultant d'incident ou d'accident dans la mise en œuvre, par les enseignants ou les étudiants, en contexte de formation.

Article 15 : Personnels techniques et administratifs mis à disposition du pôle

Les personnels techniques et administratifs mis à disposition par les établissements assurent une mission de maintenance, de gestion journalière des équipements, de conseil aux utilisateurs, de mise en route et de

développement des ressources expérimentales nouvelles du pôle. Leurs missions techniques et leurs attributions sont définies par l'équipe de direction du pôle: Directeur et Directeurs Adjoints du pôle.

Ces personnels restent cependant sous l'autorité de leur chef d'établissement d'origine dans un statut de « personnel délégué au titre d'une mission dans le pôle ».

Pour l'UFC, Monsieur Jacques BAH Président
Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Christophe de CASTELJAU

Pour l'ENSMM, Monsieur Bernard CRETIN Directeur



Pour l'UTBM, Monsieur Pascal BROCHET Directeur

